

## FICHE D'INFORMATION

### LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

La délibération n° 63 du 18 février 2020 fixe les conditions d'exercice des métiers de la construction applicables à tous, artisans et sociétés, et impose une obligation de qualification professionnelle pour toute activité de ce secteur.

L'activité doit être placée sous le contrôle **effectif** et **permanent** d'une personne justifiant de la **qualification** professionnelle pour le métier exercé. Cette exigence est vérifiée préalablement aux formalités d'immatriculation ou de modification d'une entreprise.

La **personne détenant la qualification** peut être **soit le chef d'entreprise, soit un salarié** de l'entreprise.

La reconnaissance de la qualification s'effectue, soit par le diplôme, soit par l'expérience. La demande effectuée à la DECAT doit être accompagnée des documents suivants :

<b>DIPLÔME</b>		<b>EXPÉRIENCE</b>	
Détenir une certification de niveau 3, anciennement niveau V (CAP ou BEP) ou supérieur, inscrite au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle Calédonie (RCP-NC) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et correspondant à cette activité, ou une certification professionnelle équivalente		Justifier de 3 années d'expérience professionnelle effective dans cette activité, au cours des 8 années antérieures à la date de vérification de la qualification.  Pour les bureaux d'étude et géotechniciens, justifier de 5 années d'expérience professionnelle effective dans cette activité au cours des 10 années antérieures à la date de vérification de la qualification.	
Pièces à fournir :		Pièces à fournir :	
<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	CV	<input type="checkbox"/>	CV
<input type="checkbox"/>	Certification de niveau 3 anciennement niveau V (CAP ou BEP) ou supérieur, inscrite au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et correspondant à cette activité, ou une certification professionnelle équivalente  ou Attestation de réussite du diplôme	<b>Liste des documents nécessaires justifiant de l'expérience dans l'activité souhaitée</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les bureaux d'étude et les géotechniciens</b>	<input type="checkbox"/>	Certificat de travail
<input type="checkbox"/>	Certification de niveau 7 inscrite au RCP-NC ou RNCP ou Certification professionnelle équivalente	<input type="checkbox"/>	Bulletin de paie
		<input type="checkbox"/>	Contrat de travail
		<input type="checkbox"/>	Certificat d'immatriculation : RIDET, RCS
		<input type="checkbox"/>	PV de nomination du gérant, annonce légale, statuts

Le non-respect des conditions prévues à la délibération n° 63 du 18 février 2022 peut faire l'objet de peines d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 F CFP en cas de récidive et/ou la fermeture administrative de l'établissement.

Pour de plus amples informations écrivez à : [decat.rcnc@gouv.nc](mailto:decat.rcnc@gouv.nc)

**Entreprises, consommation, attractivité et télécommunications - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

34 bis rue du Général Gallieni – BP M2 - 98849 Nouméa cedex – Nouvelle Calédonie – Tél. + 687 23 22 50 [decat.rcnc@gouv.nc](mailto:decat.rcnc@gouv.nc)

[www.dae.gouv.nc](http://www.dae.gouv.nc) (prochainement [www.decat.nc](http://www.decat.nc))

Indication des activités soumises à l'obligation de qualification :

CODE NAFA	LIBELLE	CODE NAFA	LIBELLE
39.00Z-P	Désamiantage	43.31Z-A	Travaux de plâtrerie d'extérieur
41.20A-Z	Construction de maisons individuelles	43.31Z-B	Travaux de plâtrerie d'intérieur
41.20B-A	Construction de bâtiments	43.32A-A	Menuiserie bois
41.20B-B	Réhabilitation de bâtiments	43.32A-B	Menuiserie PVC
42.13A-Z	Construction d'ouvrages d'art	43.32B-A	Installation de serres et de vérandas
42.13B-Z	Construction et entretien de tunnels	43.32B-B	Métallerie, serrurerie
42.21Z-A	Construction d'installations de réseaux pour fluides	43.32C-Z	Agencement de lieux de vente
42.22Z-B	Construction de lignes électriques et de télécommunication	43.33Z-Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
42.91Z-Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	43.34Z-A	Travaux de miroiterie de bâtiment : vitrerie
43.11Z-Z	Travaux de démolition	43.34Z-B	Travaux de peinture extérieure
43.21A-A	Installation d'antennes	43.34Z-C	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
43.21A-B	Installation électrique	43.34Z-D	Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
43.21B-Z	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	43.39Z-Z	Autres travaux de finition, à l'exception des activités de nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction et de remise en état des lieux après travaux
43.22A-Z	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	43.91A-Z	Travaux de charpente
43.22B-A	Installation et entretien de climatisation et chaufferie	43.91B-Z	Travaux de couverture par éléments
43.22B-B	Installation de chauffage individuel	43.99A-Z	Travaux d'étanchéification
43.22B-C	Entretien de chaudières domestiques	43.99B-Z	Travaux de montage de structures métalliques
43.29A-Z	Travaux d'isolation	43.99C-Z	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
43.29B-A	Installation d'ascenseurs	43.99D-A	Installation de piscines de résidence et construction de piscines non couvertes
43.29B-B	Montage de clôtures et de grilles	43.99D-B	Construction de cheminées et de fours industriels
43.29B-C	Installation de stores et bannes	43.99D-C	Autres travaux spéciaux de construction (travaux sous-marins, travaux acrobatiques, installation de mobiliers urbains, ...)
43.29B-D	Autres travaux d'installation divers	43.99E-Z	Location avec opérateur de matériel de construction

Code NAFA	Libellé	Code NAFA	Libellé
71.11Z	Activités d'architecture	71.20B	Analyses, essais et inspections techniques
71.12B	Ingénierie, études techniques		

## LES TEXTES DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Délibération n° 63 du 18 février 2020 portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction
- Arrêté n° 2020-2079/GNC du 15 décembre 2020 fixant la nomenclature des activités de la construction
- Arrêté n° 2020-2085/GNC du 15 décembre 2020 fixant les modalités de saisine de la commission technique "qualification" du comité technique d'évaluation

### Entreprises, consommation, attractivité et télécommunications - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

34 bis rue du Général Gallieni – BP M2 - 98849 Nouméa cedex – Nouvelle Calédonie – Tél . + 687 23 22 50 [decat.rcnc@gouv.nc](mailto:decat.rcnc@gouv.nc)

[www.dae.gouv.nc](http://www.dae.gouv.nc) (prochainement [www.decat.nc](http://www.decat.nc))